

ARRÊTÉ DU MAIRE N°DG2019/005

Critères d'attribution d'un jardin communal

Le Maire de Bussy Saint-Georges ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le procès-verbal de l'installation du Conseil municipal en date du 17 décembre 2016 ;

CONSIDERANT l'intérêt de mettre à disposition des jardins communaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les conditions pour l'attribution d'un jardin familial ;

ARRÊTE :

Article 1 : Critères d'attribution des jardins

- ▶ Habiter la commune de Bussy Saint-Georges ;
- ▶ Fournir le dernier avis d'imposition
- ▶ Justificatif de domicile de moins de trois mois.
- ▶ Photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité.
- ▶ Ne pas posséder de jardin dans le logement actuel.

Article 2 : Modalité d'attribution

Le dossier de candidature est à retirer à la Mairie de Bussy-Saint-Georges.

Une fois la candidature retenue, le demandeur sera placé sur une liste d'attente.

Dès lors qu'un jardin sera disponible, le candidat sera invité à venir signer le règlement intérieur et se verra remettre une clé pour accéder à son jardin.

En cas de déménagement hors de la commune, les bénéficiaires sont dans l'obligation :

- d'en informer la Mairie sans délai.
- de récolter ce qu'ils ont planté ;
- la mise à disposition du jardin prendra fin le 31 décembre de l'année en cours.

Le locataire fournit les justificatifs de domicile et de ressources que la Commune peut lui demander.

La mise à disposition des jardins est effective à la signature du règlement.

Article 3 : Conditions financières

La jouissance des jardins attribués est conditionnée par le versement d'une redevance annuelle dont le montant est fixé par décision du Maire.

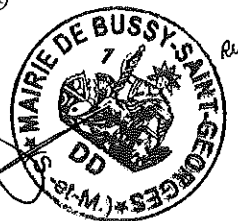
Article 4 : Conditions générales d'occupation

L'occupant devra prendre soin des lieux mis à disposition et laisser le propriétaire les visiter ou les faire visiter, chaque fois que cela sera nécessaire, pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'ensemble.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète de Seine-et-Marne et à Monsieur le Trésorier municipal.

Fait à Bussy Saint-Georges,
Le 25 février 2019

Le Maire
Yann DUBOSC



SERVICE
DEVELOPPEMENT
DURABLE

Transmis à la Sous-
préfecture de Torcy le :

Affiché le :

Le Maire
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité (publication, affichage ou notification)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217700582-20190225-DG2019-005-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2019

Affichage : 12/03/2019